

**CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE**

Séance du vendredi 28 mai 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/05/28-1/04

---

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement  
Rapporteur : CAPARROY Bertrand

---

Commission n° 7 - Finances  
Rapporteur : TURBA Didier

---

OBJET : Projets de contrats ruraux.

Les propositions qui suivent relèvent du programme "Actions d'aménagement/Contrats ruraux". Elles portent sur 6 projets de contrats ruraux relatifs à trois Syndicats, le Syndicat Intercommunal pour la construction et l'entretien des bâtiments des secrétariats de mairie des communes de Montdauphin, la Trétoire et Villeneuve-sur-Bellot, le Syndicat Intercommunal de restauration scolaire et périscolaire de Crisenoy et Champdeuil et le Syndicat Intercommunal de Blennes/Chevry-en-Sereine/Diant ainsi qu'à trois communes, Noyen-sur-Seine, St Martin-en-Bière et May-en-Multien. L'ensemble représente une individualisation de crédits de 956 524,73 € sur l'autorisation de programme 2009.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver les projets de contrats ruraux suivants :

- premier contrat rural du Syndicat Intercommunal pour la construction et l'entretien des bâtiments des secrétariats de mairie des communes de Montdauphin, la Trétoire et Villeneuve-sur-Bellot,
- deuxième contrat rural du Syndicat Intercommunal de restauration scolaire et périscolaire Crisenoy-Champdeuil,
- deuxième contrat rural du Syndicat Intercommunal Blennes-Chevry-en-Sereine-Diant,

- deuxième contrat rural de la commune de Noyen-sur-Seine,
- quatrième contrat rural de la commune St Martin-en-Bière,
- deuxième contrat rural de la commune de May-en-Multien.

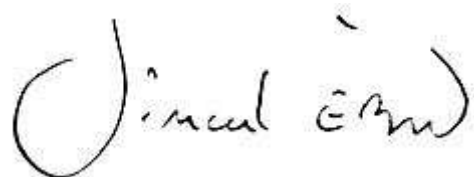
Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ces projets avec chacune des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision, au nom du Département,

Article 3 : d'attribuer des subventions pour un montant total de **956 524,73 €** au titre des projets de contrats ruraux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision, de la manière suivante :

- **266 700 €** au profit du Syndicat Intercommunal pour la construction et l'entretien des bâtiments des secrétariats de mairie des communes de Montdauphin, la Trétoire et Villeneuve-sur-Bellot,
- **231 437,50 €** au profit du Syndicat Intercommunal de restauration scolaire et périscolaire Crisenoy-Champdeuil,
- **144 935 €** au profit du Syndicat Intercommunal Blennes-Chevry-en-Sereine-Diant,
  - **105 000 €** au profit de la commune de Noyen-sur-Seine,
  - **103 452,23 €** au profit de la commune St Martin-en-Bière,
  - **105 000 €** au profit de la commune de May-en-Multien.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ